

■ **Michel Hennard**, à Lausanne, démontage, découpage et démolition d'ouvrages métalliques, en faillite (FOSC du 07.02.2001, p. 940). La procédure de faillite étant clôturée, la raison est radiée d'office, conformément à l'art. 66, 1er al. ORC.
Journal no 8691 du 16.09.2003
(01180482 / CH-550.0.058.288-4)